

Berne, le 26 mars 1952.

p.B.51.14.21.20.Eg.- RP.

ad: CD.6.B.- RF/sd.CONFIDENTIEL.

Monsieur le Ministre,

Nous avons eu l'honneur de recevoir votre lettre du 14 mars concernant les commandes de matériel de guerre passées par le Gouvernement égyptien à nos industries, principalement à la Maison Buhrlé à Cerlikon.

Par nos lettres des 14 décembre et 17 janvier derniers, nous vous avons orienté sur la ligne de conduite que nous avons adoptée en ce qui concerne l'exportation d'armes en Egypte en raison de son différend avec la Grande-Bretagne. Comme nous vous l'avons indiqué, nous avons en principe autorisé l'exportation vers ce pays du matériel provenant d'anciennes commandes. Dans le courant des derniers mois de 1951, le Gouvernement égyptien a conclu avec la Maison Buhrlé un contrat d'achat portant sur des roquettes (fusées) 8 cm. D'entente avec le Département militaire les autorisations de fabrication ont été données à cette usine, étant bien entendu que ces décisions n'engageraient nullement les autorités fédérales à délivrer ultérieurement des licences d'exportation pour ce matériel. D'ailleurs, le fabricant avait déclaré que les livraisons n'auraient pas lieu avant fin 1952 et qu'elles s'échelonnent même jusqu'en 1954.

Les roquettes sont une arme de haute puissance et à usage aussi bien offensif que défensif, de sorte que nous ne pouvons en autoriser l'exportation, dans le cadre des dispositions législatives en vigueur, qu'en appliquant dans leur sens le plus restrictif les critères adoptés pour accorder ou refuser la fourniture d'armes à un pays déterminé. Par ailleurs, dans les conjonctures actuelles en Egypte et dans les Etats du Proche-Orient, il importe que nos exportations d'armes ne prennent pas une ampleur exagérée et conservent en quelque sorte leur caractère traditionnel. En effet, ce sont surtout jusqu'à présent des canons de défense antiaérienne et antichar et

A la Légation de Suisse,

L e C a i r e .

leurs munitions qui ont été exportés vers ces pays. Il est vrai que nous avons accordé l'année dernière des licences d'exportation pour des fusées à destination d'Israël, mais il ne s'agissait pas de commandes très importantes.

Le Ministre d'Egypte à Berne a fait récemment une démarche personnelle auprès du Chef du Département au sujet des commandes de roquettes dont l'exportation ne peut avoir lieu, comme vous le savez, que sur décision du Conseil fédéral. Pour le moment, les conditions ne permettent pas de pouvoir en autoriser la sortie. Une réponse n'a pas encore été donnée au Ministre d'Egypte; il s'agit de gagner du temps et de voir la tournure que prendront les événements dans ce pays.

Nous sommes volontiers prêts à vous tenir au courant, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, des décisions que nous pourrions prendre dans ce domaine, mais nous tenons à ce que ces questions d'exportation de matériel de guerre se traitent essentiellement à Berne, aussi pensons-nous qu'il serait opportun, dans la mesure où il vous est possible de le faire, de décourager les autorités égyptiennes à recourir, dans ce domaine, à votre entremise. Il va sans dire que nous apprécions vivement toutes les informations que vous nous envoyez sur le développement des conjonctures en Egypte et qui nous aident à déterminer l'attitude à prendre dans le délicat problème que pose l'exportation d'armes à destination de votre pays de résidence.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

DEPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
Affaires Politiques

sig. Zehnder